

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026_186
Autorisation d'occupation du domaine
public (place de stationnement, borne
recharge)
France Travail représenté par Mme
FALOPPE Isabeau

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1 ;

VU la délibération du conseil du 2 avril 2026, donnant délégation au Maire (point 2°) pour fixer les tarifs

VU la décision n°2026_82 fixant la création d'un tarif de droit de place pour installation d'une borne de recharge électrique ;

Considérant la demande d'occupation d'une place de stationnement, faite par France Travail représenté par Mme FALOPPE Isabeau, afin de mettre en place une borne de recharge électrique, en face de leurs locaux sis 11 Passage Georges Brassens 21500 MONTBARD.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation d'occupation d'une place de stationnement à France Travail, représenté par Mme FALOPPE Isabeau pour installer une borne de recharge électrique juste en face de leur locaux sis 11 Passage Georges Brassens à MONTBARD (21500) :

- La borne de recharge électrique sera implantée sur la place de stationnement et occupera une superficie de **12.5m², soit 5m de long sur 2.5m de large.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation, valable à compter du **7 septembre 2026**, est donnée à titre précaire et révocable pendant 5 ans, moyennant **une redevance annuelle de 62.50€** (5€x12.5m²).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- de son utilisation exclusive par le titulaire,
- que l'installation offre toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne et soit constamment entretenue en parfait état,
- que les éventuels dommages causés au domaine public du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur,
- que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation,
- de l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaire.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme FALOPPE Isabeau, au service Finances, à la Police Municipale et à la Gendarmerie de Montbard.